DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-GONTIER

PAYS DE CRAON

53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

17 JANVIER 2024
DP-n°2024-01/02-19°

OBJET :
ÉCONOMIE

Vente de terrain ZA Villeneuve à CRAON à la SCI BELBOIS

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le **19°** relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFERIEURS A 200 000 €HT**

Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

Considérant :

- la demande d'acquisition d'un terrain d'environ 6000 m², ZA de Villeneuve à CRAON (parcelles cadastrées F0898, et F0945 en partie) faite par un porteur de projet souhaitant installer une entreprise de taxi ambulance ;
- le souhait de la CCPC de vendre à cet acquéreur une partie de la parcelle cadastrée F0902, avec servitude de réseau électrique ;
- la délibération du 5 janvier 2015 fixant le prix des terrains dans cette zone d'activité à 7,00 € HT le mètre carré;
- les avis du service des Domaines émis le 28 février 2023 (pour les parcelles F0898 et F0945) et du 06 novembre 2023 (pour la parcelle cadastrée F0902);

Considérant les avis favorables de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 28 février 2023 et du 19 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 18 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder** à la vente d'un terrain de 6 200m² environ, situé Zone d'activité de Villeneuve à CRAON, sur les parcelles cadastrées F0898, F0945 en partie et F0902 en partie, au profit de la SCI BELBOIS (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur pour la réalisation de la présent affaire), pour un montant d'environ 42 280 € hors taxe :
  - 6 000 m² environ X 7,00€HT pour les parcelles F0898 et F0945,
  - 200 m² environ X 1,40€HT pour la parcelle F0902,
  - TVA en sus ;
- **de confier** l'acte à intervenir à une étude notariale du territoire. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 17 janvier 2024
Le Président,

Christophe LANGOUËT

COMMUNAUTÉ de COMMUNES Pays de Craon 53400 CRAON du PAYS de CRAON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240117-DP2024-01-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024
Affichage : 19/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation